



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.6.2007	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction Gestionnaire en immobilier	Code fonction 5.04.011
---	---------------------------

2. But de la fonction

Contrôler la gestion financière de travaux, dès la phase des premiers plans jusqu'à la phase de la réalisation matérielle et financière.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'examen de plans au point de vue technique et financier; l'examen de la concordance des plans avec les lois, règlements et instructions de service, des instances qui ont demandé des travaux; l'examen des soumissions et les propositions éventuelles d'adjudication;
- l'établissement de programmes financiers successifs, tenant compte de l'avancement des travaux; le traitement éventuel des factures présentées par les entreprises, leur vérification, le calcul des subventions cantonales ou fédérales, le calcul des retenues;
- la participation à la prise de décisions juridiques, financières, techniques; l'établissement de rapports, statistiques, études, plans financiers devant être remis aux supérieurs hiérarchiques; la surveillance de la réalisation finale de travaux, principalement sur le plan financier et le règlement éventuel de questions économiques, légales, techniques, concernant l'exploitation des constructions réalisées;
- l'exécution de tâches particulières à la demande du supérieur hiérarchique.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	I	A	I	Cl. max. 18
Points	38	13	49	5	59	Total 164